

BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES – CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE

Note aux familles des ÉLÈVES NON BOURSIERS

Une campagne de bourse complémentaire est ouverte au niveau national du 12 septembre au 18 octobre 2017.

Cette campagne ne concerne que :

➤ **Les élèves boursiers dont les familles souhaitent une révision de leur dossier** en cas de diminution de leurs revenus suite à un changement de situation familiale.

➤ **Les familles qui ont subi un changement de situation** dans les semaines précédant la fin de la campagne nationale de bourses (qui s'est achevée le 20 juin 2017) et dont l'impact sur la situation financière du responsable sera durable et important. **Les situations (sur justificatifs) sont strictement limitées à :**

- Décès de l'un des parents,
- Divorce des parents ou séparation attestée,
- Résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision du juge ou attestation des deux parents.

Seules les familles qui n'ont pas déposé de demande de bourse dans le cadre de la campagne qui s'est clôturée le 20/06/2017 sont concernées.

➤ **Les élèves non boursiers en 2016-2017, qui redouble la classe de terminale en 2017-2018 et dont les ressources ne dépassent pas le barème (voir au verso).**

Les familles qui pourraient éventuellement bénéficier de cette nouvelle campagne doivent retirer un dossier auprès du secrétariat élèves dans les **plus brefs délais**. Le nouveau barème de calcul est joint au verso de cette note (**faire le calcul avant de demander un dossier**).

Je vous rappelle l'existence d'un simulateur de bourses de lycée accessible sur le site internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>

Le secrétariat élèves
Maryline SALOMON

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2017-2018

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	17 827	14 111	11 985	9 666	6 007	2 348
2	19 197	15 396	13 073	10 543	6 675	2 805
3	21 939	17 961	15 253	12 302	8 010	3 718
4	25 368	20 529	17 433	14 059	9 344	4 629
5	28 795	24 378	20 701	16 695	11 347	5 998
6	32 910	28 226	23 970	19 333	13 350	7 365
7	37 023	32 075	27 240	21 967	15 352	8 735
8 ou plus	41 138	35 926	30 509	24 604	17 355	10 103
Montant annuel de la bourse	432 €	531 €	627 €	723 €	819 €	918 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €